

# 81

## Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

48299

12 - Aménagement et développement des territoires

### Fonds de solidarité territoriale

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2022 ;

## Exposé :

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière. Doté au budget primitif 2023 de 3 600 000 €, le Fonds de solidarité territoriale affirme le critère de solidarité territoriale en apportant un soutien plus significatif aux communes les moins peuplées. Il s'adresse par principe aux communes de moins de 2 000 habitants à modulation positive.

Cependant, pour la réalisation d'études globales sont éligibles les communes de 2 000 à 10 000 habitants à modulation positive ainsi que toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, les bénéficiaires peuvent prétendre à un soutien financier du Département de :

- 20, 25, 30 % modulés selon leur population pour les travaux concernant les salles communales à usage d'animation, les églises et chapelles, les travaux liés à une étude globale et pour les équipements enfance-jeunesse et les équipements de vie sociale ;
- 10 % modulés lorsqu'il s'agit d'un premier équipement d'assainissement collectif et 10 % non modulés lorsque cela concerne des équipements complémentaires comprenant également des extensions, réhabilitations des ouvrages d'épuration ;
- 50 % non modulés pour les études préalables.

L'ensemble de ces aides est plafonné, avec des plafonds de subvention qui diffèrent selon les dispositifs.

10 dossiers sont ainsi présentés :

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo (A1) :**

- commune de Roz-Landrieux - Etude préalable pour le réaménagement du centre-bourg pour un montant de 10 350 € ;
- commune d'Epiniac - Travaux de rénovation de la nef et des voutes dans l'église Saint-Léonard pour un montant de 100 000 € ;
- commune de Baguer-Pican - restauration de l'orgue de l'église pour un montant de 13 591,26 € ;

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères (A2) :**

- commune de Saint-Georges-de-Reintembault - Etude d'expertise pour l'aménagement d'un jardin de l'ilot des Temples pour un montant de 4 000 € ;
- commune de Chauvigné - Réhabilitation d'un bien pour la création d'une garderie pour un montant de 86 059 € ;

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré (A3) :**

- commune de Mondevert - Réhabilitation de l'atelier technique en bibliothèque pour un montant de 103 950 € ;
- commune de Moutiers - Rénovation énergétique de la salle communale "Pierre Platier" pour un montant de 62 876,30 € ;
- commune de Forges-la-Forêt - Travaux de mise en sécurité des cloches de l'église pour un montant de 4 487,18 € ;
- commune de Montautour - Construction d'un terrain multisports pour un montant de 23 687,28 € ;

### **Territoire de l'agence départementale du Pays de Brocéliande (A6) :**

- commune de Saint-Malon-sur-Mel - Travaux d'aménagement du bourg pour un montant de 32.669 €.

### Décide :

- d'attribuer 10 subventions pour un montant total de 441 670,02 €, au titre du Fonds de solidarité territoriale, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231548

Pour extrait conforme